

KA 4./26.10.76
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION
DIVISION DU PERSONNEL

NOUVEAU N° 77-77 /ETR-SG/DAAP/DP
du 14/2/1977 portant titularisation des
Secrétaires stagiaires du cadre du Personnel
Diplomatique et Consulaire (Avancement 1976).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 51/143/FP du 27 Juin 1951 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 52/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 52/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 53-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 52/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'Acte n° 044/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 Juillet 1975,

D.G.T.

D.F.

C.F.

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Les Secrétaires stagiaires des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo dont les noms suivent en service à Brazzaville, sont titularisés et nommés aux échelons ci-après :

AU 1er ECHELON

MM. GUITO	Georges	p.c. du 23.4.76
YERAZONZILA	Antoine	p.c. du 23.1.76

AU 4° ECHELON

M. ADOUKI	Martin	p.c. du 1.9.76
-----------	--------	----------------

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 FEVRIER 1977

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères

Le Ministre des Finances

Th. OBENGA.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail

J. J. OMPISA-OMPISA.-

P. NGAKA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- CAB/PM..... 2
- PRESIDENCE..... 7
- DGT/DCGPCE..... 6
- DF..... 3
- CF..... 1
- SGCM/BC..... 2
- AFF. ETR. 4
- INTERESSES..... 3
- DOSSIERS..... 9